

DÉPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

SG 88/32

Objet

CASINO DE ROYAN-PONTAILLAC  
CAHIER DES CHARGES  
MODIFICATIF N°2

DATE DE CONVOCATION

18 MARS 1988

DATE D'AFFICHAGE

18 MARS 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33  
Nombre de présents 33  
Nombre de votants 33

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION : 6

Procès-verbal du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL

21. MAR. 1988

COMMUNE DE ROYAN

Le conseil municipal s'est réuni le

vingt quatre mars

à 19 heures

à la Mairie, Département de Royan, sous la présidence de M. DE LIPKOWSKI

Étaient présents : MM. DE LIPKOWSKI, Député-Maire - YAP - BOUTET -  
MOST - GUSSEAU - DAUZIDOU - BENOIT - MME LAFAYE - BUCHET -  
MM. BARBAT - MELLE BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - SIROLLEAU -  
CANDAU - MME CENAC - MM. COUNIL - MME DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN -  
GAUDIN - MM. GEOFFROY - MME JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE -  
LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT -  
RIVES - ROUDOT - THOMAS.  
formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 28 Mars 1986, le Conseil  
Municipal a décidé de signer avec le Société Nouvelle d'exploita-  
tion du Casino ROYAN-PONTAILLAC, un cahier des charges pour la  
période du 1er Juin 1986 au 31 Mai 1988.

Lors du Conseil Municipal du 15 Février 1988, il a été  
décidé de signer un avenant N°1 au dit cahier des charges pré-  
voyant notamment l'adjonction de divers jeux tels que Roulette  
Anglaise, Punto Banco et machines à sous.

La Société BARRIERE avait fait une demande pour cent  
machines.

Or, compte-tenu de la configuration des lieux du  
Sporting-Casino, la chaîne BARRIERE ne pourra installer dans  
l'immédiat que cinquante de ces appareils.

Dans ces conditions et afin de ne pas empêcher la déli-  
vrance de l'autorisation ministérielle, il est nécessaire  
d'adopter un avenant N°2 ramenant le nombre de machines à sous  
exploitées de cent à cinquante.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Le Rapporteur  
Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'adopter un avenant N°2 au cahier des charges du Sporting Casino de ROYAN-PONTAILLAC pour la période du 1er Juin 1986 au 1er Mai 1992 tel que figurant annexé aux présentes.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, Monsieur Le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ce document annexé à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT  
ONT SIGNE AU REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint

Y.TAP



21. MAR. 1988

AVENANT N° 2

AU CAHIER DES CHARGES DU SPORTING-CASINO DE ROYAN-PONTAILLAC  
POUR LA PERIODE DU 1er JUIN 1986 AU 31 MAI 1998

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de ROYAN représentée par : Maître Y. TAP, Maire Adjoint, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 Mars 1988.

ET La Société Nouvelle d'Exploitation du Casino ROYAN-PONTAILLAC représentée par :

Monsieur Lucien BARRIERE  
Dûment habilité à l'effet des présentes.

VU le cahier des charges en date du 28 Mars 1986 fixant les obligations et droits réciproques de la Commune et dudit Etablissement.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Février 1988 donnant avis favorable à l'exploitation des jeux dans la Ville de ROYAN-PONTAILLAC,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Jeux autorisés.

Les jeux autorisés au Sporting-Casino de PONTAILLAC (Commune de ROYAN) seront sous réserve de l'autorisation ministérielle :


- Roulette,
- Boule,
- Black-Jack,
- Baccara,
- Roulette Anglaise,
- Punto Banco,
- Machines à sous (cinquante).

Article 2 :

Les autres dispositions mentionnées dans le cahier des charges en date du 28 Mars 1986 modifiées par l'avenant N°1 en date du 20 Février 1988 restent en vigueur.

Fait à ROYAN, le 24 mars 1988

La Société

  
L. BARRIERE

Pour le Député-Maire,

  
Y. TAP